

REPOSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR REMY MEURY, DEPUTE (GROUPE VERTS ET CS-POP) INTITULÉE "LES ETABLISSEMENTS AUTONOMES DE DROIT PUBLIC ONT DES OBLIGATIONS SOCIALES A RESPECTER" (N°2912)

L'auteur de la question sollicite une prise de position du Gouvernement en lien avec le chantier « La Mandchourie » à Delémont financé par la Caisse de pensions sous l'angle du partenariat social et de la loi sur les marchés publics tout en rappelant que la ville de Delémont est locataire. Le parallèle avec le chantier de Sainte Croix ne semble pas heureux. Un contrôle a été effectué au début du mois de mai par le Service de l'économie et de l'emploi. Les permis de travail étaient en règle. Cette intervention a permis de geler le seul engagement révélant une situation potentielle de sous-enchère salariale. La commission paritaire s'est en outre adressée aux cantons d'origine des entreprises concernées. Elle est en possession des rapports de vérification mais ses conclusions ne sont pas encore connues au moment de la rédaction de ces lignes.

Cette dernière précision étant faite, le Gouvernement répond aux trois questions de la manière suivante :

- 1. Le dérapage constaté sur le chantier de la Mandchourie met à mal le partenariat social. Ce dérapage n'est pas acceptable de la part de la CPJU. Le Gouvernement entend-il faire en sorte que cet établissement de droit public respecte à l'avenir, dès demain, ses obligations en la matière ?**
- 2. La CPJU laisse entendre que son statut particulier lui permet de ne pas être soumis à la loi des marchés publics. Si cette affirmation devait se vérifier, le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il s'agisse d'une anomalie pour une institution publique qui se finance en grande partie par les cotisations paritaires employés/employeurs de l'Etat, payées, pour rappel par les contribuables jurassiens ?**

L'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP) à son article 4 soumet aux règles régissant l'adjudication des marchés publics les établissements autonomes de droit public cantonal, y compris la Caisse de pensions, à l'exclusion des cas où elle gère son patrimoine financier. Or, dans le cas du chantier de la Mandchourie, il s'agit bel et bien d'un investissement immobilier voulu par la Caisse et par son Conseil dans le cadre de la gestion de son patrimoine. Toutefois, le Gouvernement peut agir sur ce Conseil par l'intermédiaire de ses 4 représentants alors que les employés peuvent intervenir auprès de leurs 4 représentants. Ainsi, le Gouvernement estime que ce cadre est suffisant pour lui permettre d'intervenir auprès de la Caisse s'il constate une situation problématique avérée.

Dans le cas du chantier de la Mandchourie, la Caisse n'a pas eu le choix de la procédure à partir du moment où elle a accepté une offre de l'entreprise générale Losinger Marazzi qui détenait la parcelle et avait développé le projet avec la commune de Delémont et la Régie des alcools et tabacs.

Toutefois, dans un état d'esprit voulant prendre en compte des éléments de la gestion durable, le Conseil a décidé d'appliquer les conditions fixées dans les marchés publics en les intégrant dans le contrat d'entreprise signé entre la Caisse et Losinger Marazzi. Ce contrat stipule qu'à cet égard, l'entreprise générale met en place des mesures de contrôle pour s'assurer du respect des conditions de travail et des conditions salariales par ses partenaires contractuels. De plus, l'entreprise générale s'engage à tout mettre en œuvre pour confier au moins 75 % des travaux à des mandataires et à des prestataires de services locaux, ceci pour autant que ces derniers soient disponibles, fassent état des capacités ad hoc et soient concurrentiels.

La Caisse et l'entreprise générale ont établi en commun une liste d'entreprises qui ont été consultées. Les propositions d'adjudication des travaux ont été transmises à la Caisse, qui a pu demander toute explication utile à l'entreprise générale avant conclusion des contrats d'entreprise dans un délai de 3 jours ouvrables. Pour s'assurer du bon fonctionnement de ce contrat, la Caisse a engagé un ingénieur local pour se faire représenter auprès de l'entreprise. Ce processus a permis de garantir 80% des travaux à des entreprises locales.

3. Le projet en question est mené par un partenariat public privé (PPP), initié par la Ville de Delémont pour répondre à ses besoins en places de crèches. Au passage, cette collectivité versera un loyer de 385'000 francs par année à la CPJU, une location payée par les contribuables delémontains. Les pouvoirs publics, n'en déplaie au directeur de la CPJU, sont omniprésents dans ce projet. Le Gouvernement entend-il revoir les conditions de création de PPP afin que les collectivités ne puissent plus détourner, de cette manière, leurs obligations en matière de marchés publics et de partenariat social ?

Le Gouvernement respecte l'autonomie des communes qui sont elles-mêmes soumises à la législation en matière de marchés publics. Les autorités et la population de Delémont ont fait le choix de louer les surfaces de la nouvelle crèche et de renoncer à un investissement propre. Pour sa part, il convient de rappeler que la Caisse de pensions a fait introduire dans le contrat d'entreprise des conditions fixées dans les marchés publics en ce qui concerne les conditions de travail.

Il tient à rappeler qu'il s'est toujours engagé à promouvoir le partenariat social. Dans cet esprit, il est disposé à examiner toute proposition des partenaires sociaux de la branche visant à compléter les règles existantes, afin de garantir des conditions de concurrence loyale et, notamment, de réduire les risques liées à la sous-traitance en cascade de certaines tâches, en particulier au double plan salarial et des conditions de travail.

Delémont, le 22 août 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Suppléant du chancelier d'Etat


Jean-Baptiste Maître